

Séance du 10 juillet 2020

<u>Date de convocation :</u> 03/07/2020	L'an deux mille vingt et le dix juillet à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDOHA, Michel PERALES, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES
<u>Présents :</u> 13	
<u>Représentés :</u> 1	
<u>Votants:</u> 14	Représentés : Marie WILTORD RIBOULET par Bernard MOULIN-RIBERPREY Absents : Michel CALS,
	Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.
- Subventions aux associations
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil du 2/07/2020 vous sera transmis ultérieurement pour approbation

Sur proposition de Mme le Maire les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour

- Vente à l'euro symbolique de la parcelle AB802
- Fixation des tarifs emplacement pour les forains
- Règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque de Vabre
- Indemnités versées aux Maires et aux Adjoints

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1- Mise en place du bureau électoral

Mme PONS Françoise, Maire a ouvert la séance.

M. Michel PERALES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM GAILLARD Christina, SELLES Pierre-Jean, DECOURT Romain et VAREILLES Aurore.

2- Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4- Election des délégués

4-1- Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e) Majorité absolue :	8

Indiquer les nom et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PONS Françoise	14	Quatorze
CHEMSSEDOHA Agnès	14	Quatorze
PERALES Michel	14	Quatorze

4-3- Proclamation de l'élection des délégués.

Mme PONS Françoise née le 25.05.1950 à PARIS IV a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CHEMSSEDDOHA Agnès née le 28.10.1954 à MACON a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr PERALES Michel né le 22.10.1953 à BEZIERS a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4-4- Refus des délégués.

Le maire a constaté le refus de zéro délégués après la proclamation de leur élection.

5- Election des suppléants

5-1- Résultats du premier de scrutin de l'élection des suppléants.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	14
e) Majorité absolue :	8

Indiquer les nom et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SELLES Pierre-Jean	14	Quatorze
SALVETAT Claude	14	Quatorze
PISTRE Patrick	14	Quatorze

5-3- Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. SELLES Pierre-Jean né le 31.01.1951 à ALGERIE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. SALVETAT Claude né le 16/02/1952 à VABRE a été proclamé élu au 1^{er} tour.

Mr PISTRE Patrick né le 18.01.1956 à LACROUZETTE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5-4- Refus des suppléants.

Le maire a constaté le refus de zéro suppléants après la proclamation de leur élection.

6- Observations et réclamations.

néant

7- Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à 18 heures 47 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

18h40 : Arrivé de M. CALS Michel

Nombre de Conseillers en exercice: 15	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDDOHA, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude
Présents : 14	SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES

Représentés : 1
Votants : 15

Représentés : Marie WILTORD RIBOULET par Bernard MOULIN-RIBERPREY

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N°DE 2020 049

Objet : Vente de la parcelle AB802

M. Patrick PISTRE informe le conseil de la demande de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux d'acheter la parcelle AB802 d'une superficie de 43a28ca.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de vendre à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux la parcelle cadastrée AB802 d'une superficie de 43a28ca
- **Fixe** le prix de vente à un euros (1€)
- **Fixe** les conditions à la vente comme suit :
 - création d'une servitude de passage au profit de la mairie sur la partie de la parcelle mitoyenne avec RD55 comme indiqué sur le plan joint
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à cette opération

N°DE 2020 048

Objet : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de Bernard MOULIN-RIBERPREY, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Les Conseillers Municipaux, présidents d'une association ou membres du conseil d'administration, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote pour l'association dans laquelle ils occupent une fonction.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION	Vote
Sté de pêche AAPPMA	200.00	Unanimité
ADMR	500.00	Unanimité
ART'Complement' AIR	500,00	Unanimité
Caminaires de Gijou M. PISTRE Président est sorti de la salle	300.00	13 pour - 1 abstention
CINECRAN	540.00	Unanimité
Société musicale (enfants de Vabre) Eveil Roquecourbain	400.00	Unanimité
Foyer rural de Vabre M. PISTRE Président est sorti de la salle	700.00	Unanimité
Les mercredis du Clausel	700.00	Unanimité
PALOUMA	1 000.00	Unanimité
Société de chasse	400.00	12 pour - 2 abstentions - 1 contre
Vabre Passion Collections	1 400.00	Unanimité
Montagne Sidobre XV	2 500.00	12 pour - 2 abstention - 1 contre
Amicale des Pompiers de Brassac	100.00	Unanimité
TOTAL	9 240,00	

N°DE 2020 050B

Objet : Fixation des tarifs emplacement pour les forains - annule et remplace la délibération

N° DE 2020 050 pour erreur matérielle

M. Patrick PISTRE informe le conseil municipal que même si la fête votive du village n'aura pas lieu, certains forains souhaitent venir du 24 au 26 juillet 2020.

Il rappelle qu'habituellement le droit de place est facturé par le comité des fêtes.

Il propose que la commune facture directement pour cette année pour les forains qui seraient présents à ces dates.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, les tarifs des emplacements forains comme ci-dessous :

- SAS GAVEGLIO gérant du métier AUTOS SKOOTERS :	105€
- FAYARD Charles gérant du métier stand alimentation :	80€

N°DE 2020 051

Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque de Vabre

Mme Agnès CHEMSSEDDOHA donne lecture du projet de règlement intérieur de la bibliothèque/ médiathèque de Vabre

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque de Vabre tel qu'annexé.

N°DE 2020 052B

Objet : Indemnités versées au Maire et aux adjoints au Maire - annule et remplace délibération N°2020 052 pour erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

- **de fixer** à compter du 01/08/2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit :

- Maire : 27.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1er adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2ème et 3ème adjoint au Maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

- Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorale, entrée en vigueur au 01/01/2019, une commission de contrôle a été instituée dans les communes du département du Tarn conformément au disposition de l'article L19 du code électoral.

Dans chaque commune, cette commission est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le maire, préalablement au recours contentieux.

L'article 2 du l'arrêté préfectoral du 19/12/2018 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes du département du Tarn précise que ces membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

La composition de cette commission varie en fonction du nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller Municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet
- 1 délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire

Romain DECOURT, conseiller municipal de la plus jeune, est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Questions et Informations diverses

- M. CALS informe le Conseil que la décision d'organiser le vide-grenier le 14/08/2020 n'a pas encore été prise. Ils attendent la fin du mois et l'évolution de l'épidémie pour le décider.
- M. CALS informe le conseil qu'il a pris contact avec une spécialiste pour restaurer la bannière de Vabre
- Le drapeau va être replacé sur le toit du Beffroi
- La commission travaux se réunira le 22/07 à 18H

La séance est levée à 20h10